BTS

Convention de stage en entreprise (ou autre organisme)



- Cette convention comporte
 6 pages plus une annexe
 pédagogique
- Selon DECRET N° 2006-1093 du 29/08/2006 JO du 31/08/2006
- Selon DECRET N° 2014-1420 du 27/11/2014 JO du 30/11/2014

LYCEE PRIVE SAINT ASPAIS

Sous contrat d'association 36 rue Saint Barthélemy CS 20179 77007 MELUN CEDEX

Tél: 01.60.56.59.59

Fax: 01.60.56.58.38

Courriel: administration@lycee-st-aspais.org

Site internet : www.lycee-st-aspais.org

Page 1

Lycée Saint Aspais, sous contrat d'association avec l'Etat

36, rue Saint Barthélemy— CS 20179 — 77007 MELUN CEDEX Tél : 01 60 56 59 59 - Fax : 01 60 56 58 38 -

Tél: 01 60 56 59 59 - Fax: 01 60 56 58 38 - Courriel: administration@lycee-st-aspais.org

Représenté par Monsieur Jacques PELHATRE en qualité de chef

d'établissement

Entreprise ou organisme d'accueil

Raison sociale :		
Adresse :		
Tél : Courriel :	- Fax:	
Nom du signataire de	la convention : M. : Mme :	
Fonction :		
Tél : Courriel :	- Fax:	
Service auquel est af	ecté l'étudiant :	
Tél : Courriel :	- Fax:	
Tuteur professionnel	chargé de son suivi en entreprise :	
M. :	Mme :	
Fonction : Tél : Courriel :	- Fax:	

Etudiant stagiaire

Nom et prénom :	né(e) le
	Age:

Section de BTS: SIO pour 1788 heures

Année scolaire :

Nom du représentant légal (si stagiaire mineur) : Adresse du stagiaire ou du représentant légal :

Γél : Courriel :



- Cette convention comporte
 6 pages plus une annexe
 pédagogique
- Selon DECRET N° 2006-1093 du 29/08/2006 JO du 31/08/2006
- Selon DECRET N° 2014-1420 du 27/11/2014 JO du 30/11/2014

Modalités du stage

Dans le cadre de la formation et de l'application des connaissances et méthodes acquises à l'école, pour régler les rapports entre le lycée Saint-Aspais, l'entreprise (ou organisme d'accueil) et l'étudiant :

est convenu ce qui suit :

déroulement du stage

Date de début du stage :/....../

Date de	fin de stage :/
Soit	semaines de stage
Durée he	ebdomadaire de présence du stagiaire : heure Horaires journaliers de l'étudiant :

jours	Matin		Après midi	
	de	à	de	à
lundi				
mardi				
mercredi				
jeudi				
vendredi				
samedi				

Cas particuliers (dimanches, jours fériés...):

Durant son stage l'étudiant est soumis au règlement intérieur de l'entreprise. Lieu du stage (si différent de l'adresse entreprise ou si différents lieux de stage) :

LYCEE PRIVE SAINT ASPAIS

Sous contrat d'association 36 rue Saint Barthélemy CS 20179 77007 MELUN CEDEX

Tél: 01.60.56.59.59

Fax: 01.60.56.58.38

Courriel: administration@lycee-st-aspais.org

Site internet : www.lycee-st-aspais.org

contenu pédagogique

Les objectifs des stages et missions doivent répondre aux exigences des référentiels élaborés par le Ministère de l'Education Nationale. Les activités conduites pendant le stage sont incluses dans un dossier présenté oralement devant un jury dans le cadre des épreuves du BTS.

Thèmes des actions envisagées : voir annexe pédagogique Principales compétences couvertes par ces actions : Voir annexe pédagogique.

Nom du professeur chargé de suivre le déroulement du stage :

□ Nom : BOURASSIN Bruno coordinateur BTS

Tél: 01 60 56 59 59 courriel: bourassin@lycee-st-aspais.org

L'adéquation des travaux aux objectifs du stage sera vérifiée lors de visites, d'entretiens téléphoniques ou par emails.



- Cette convention comporte
 6 pages plus une annexe
 pédagogique
- Selon DECRET N° 2006-1093 du 29/08/2006 JO du 31/08/2006
- Selon DECRET
 N° 2014-1420
 du
 27/11/2014
 JO du
 30/11/2014

LYCEE PRIVE SAINT ASPAIS

Sous contrat d'association 36 rue Saint Barthélemy CS 20179 77007 MELUN CEDEX

Tél: 01.60.56.59.59

Fax: 01.60.56.58.38

Courriel: administration@lycee-st-aspais.org

Site internet : www.lycee-st-aspais.org

Conditions générales

Objectifs du stage

- 1 Le stage doit permettre à l'étudiant de BTS d'appréhender la réalité de l'entreprise et de mettre en œuvre les concepts et outils initiés durant la formation.
- 2 Le déroulement du stage doit lui permettre :
- d'identifier un contexte professionnel;
- d'identifier une mission qui lui est confiée ;
- de développer une démarche professionnelle adaptée ;
- de bénéficier d'un certain degré d'autonomie et de responsabilité;
- de bénéficier de conseils et d'un encadrement de formateurs.
- 3 Les programmes de stage seront établis par l'équipe pédagogique, le tuteur du stagiaire et l'étudiant en fonction de la spécialisation professionnelle du diplôme.

Modalités du stage

- 4 Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise, demeureront étudiants du lycée et seront sous le contrôle du chef d'établissement ; ils seront suivis par le chef de travaux et les professeurs chargés des stages désignés par lui.
- 5 Durant le stage, les étudiants seront soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les visites médicales et l'horaire.
- 6 En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise (ou autre organisme) se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant fautif après avoir prévenu le chef d'établissement du lycée Saint-Aspais. Avant le départ de l'étudiant stagiaire, le chef d'entreprise (ou autre organisme) devra s'assurer que l'avertissement adressé au chef d'établissement a bien été reçu par ce dernier et, s'il s'agit d'un étudiant stagiaire logé par l'entreprise, que toutes dispositions ont été prises pour le recevoir.

Prestations financières

- 7 Au cours du stage, les étudiants ne pourront prétendre à aucun salaire de l'entreprise.
- 8 Une gratification peut être éventuellement versée à l'étudiant stagiaire ou, le cas échéant, des avantages offerts en ce qui concerne sa restauration, son hébergement ou le remboursement de frais qu'il a engagés pour effectuer son stage. La liste et le détail de ces éléments devront être établis préalablement et annexés à la présente convention.
- 9 Les frais de formation nécessités par le stage seront à la charge de l'entreprise.
- 10 Les étudiants qui bénéficient du régime d'assurance sociale des étudiants, continueront à recevoir, au titre de ce régime, les prestations des assurances de maladie, maternité ainsi que, éventuellement, les allocations familiales. Dans le cas contraire, les dites prestations pourront être servies s'ils ont la qualité d'ayant droits d'assurés sociaux au sens de l'article 285 du Code de la Sécurité Sociale. Par ailleurs, les étudiants continueront à bénéficier de la législation sur les accidents du travail en application de l'article L412.8.2 a et b du dit code et devront être munis de leur carte d'immatriculation. En cas d'accident survenant à l'étudiant stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à faire parvenir toutes les déclarations d'accident du travail le plus rapidement possible à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Il préviendra le chef d'établissement.
- 11 Cependant, le chef d'entreprise (ou autre organisme) contractera, si ce n'est déjà fait, une assurance garantissant sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée. Le chef d'établissement certifie, pour sa part, que l'étudiant bénéficie de la garantie de l'assurance scolaire :

Compagnie d'assurance : Mutuelle Saint-Christophe Assurances — 277 rue Saint Jacques — 75256 Paris cedex 05
Numéro de police du contrat : 770 4013880121

12 - Qu'elle le couvre en responsabilité civile du fait des activités et déplacements qu'il sera amené à effectuer durant le stage.

Fin du stage

13 - Il sera remis aux étudiants stagiaires : un bilan de stage, dans lequel le responsable donnera son appréciation sur le travail de l'étudiant, et un certificat de stage indiquant la nature et la durée du stage. Les modèles sont fournis par les enseignants.



- Cette convention comporte 6 pages plus une annexe pédagogique
- **Selon DECRET** N° 2006-1093 du 29/08/2006 JO du 31/08/2006
- Selon DECRET N° 2014-1420 du 27/11/2014 JO du 30/11/2014

LYCEE PRIVE SAINT ASPAIS

Sous contrat d'association 36 rue Saint Barthélemy CS 20179 77007 MELUN CEDEX

Tél: 01.60.56.59.59

Fax: 01.60.56.58.38

Courriel: administration@lycee-st-aspais.org

Site internet: www.lycee-st-aspais.org

\sum

Charte des stages étudiants en entreprise Introduction:

Le développement des stages est aujourd'hui fondamental en matière d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes. En effet, le stage permet la mise en œuvre de connaissances théoriques dans un cadre professionnel et donne à l'étudiant une expérience du monde de l'entreprise et de ses métiers.

Dans cette perspective, il est fondamental de rappeler que les stages ont une finalité pédagogique, ce qui

signifie qu'il ne peut y avoir de stage hors parcours pédagogique. En aucun cas un stage ne peut être considéré comme un emploi.

La présente charte, qui a été rédigée par les services de l'Etat, les représentants des entreprises, les représentants des établissements d'enseignement supérieur et les représentants des étudiants, a, dès lors, pour objectif de sécuriser la pratique des stages tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les jeunes et pour les entreprises.

Champs, définitions :

Le champs de la charte concerne tous les stages d'étudiants en entreprise, sans préjudice des règles particulières applicables aux professions règlementées.

La **finalité du stage** s'inscrit dans un projet pédagogique et n'a de sens que par rapport à ce projet. Dès lors le

- permet la mise en pratique des connaissances en milieu professionnel ;
- facilite le passage du monde de l'enseignement supérieur à celui de l'entreprise.

Le stage ne peut, en aucun cas, être assimilé à un emploi.

Encadrement du stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre un enseignant de l'établissement, un membre de l'entreprise et l'étudiant. Ce projet est formalisé dans la convention signée par l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire.

La convention précise les engagements et les responsabilités de l'établissement d'enseignement, de l'entreprise et de l'étudiant. Les rubriques obligatoires sont mentionnées en annexe de la charte.

La durée du stage est précisée dès les premiers contacts entre l'établissement d'enseignement et l'entreprise. L'étudiant en est tenu informé. La durée du stage figure explicitement dans la convention de stage

Tout stage fait l'objet d'un double encadrement par un enseignant de l'établissement et un membre de l'entreprise. L'enseignant et le membre de l'entreprise travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles. Le responsable du stage au sein de l'établissement d'enseignement est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte. Leurs institutions reconnaissent la nécessité de leur investissement, notamment en temps, consacré à l'encadrement.

L'activité du stagiaire fait l'objet d'une évaluation qui résulte de la double appréciation des responsables de

l'encadrement du stage. Les modalités concrètes d'évaluation sont mentionnées dans la convention.

Engagement des parties

L'étudiant s'engage à

- En cas d'absence, prévenir le tuteur en entreprise, prévenir le coordinateur des BTS et son professeur.
- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées ;
- respecter les règles de l'entreprise ainsi que ses codes et sa culture ; respecter les exigences de confidentialité fixées par l'entreprise ;
- rédiger, lorsqu'il est exigé, le rapport ou le mémoire dans les délais prévus ; ce document devra être présenté aux responsables de l'entreprise avant d'être soutenu.

L'entreprise s'engage à proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique défini par l'établissement d'enseignement ;

- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission ;
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de guider et conseiller l'étudiant :
- favoriser son intégration au sein de l'entreprise et l'accès aux informations nécessaires, l'aider dans l'acquisition des compétences nécessaires, assurer un suivi régulier des travaux, évaluer la qualité du travail
- effectué et le conseiller sur son projet professionnel ; permettre à l'étudiant de s'absenter dans le cadre d'obligations attestées par l'établissement
- rédiger une attestation de stage dont le modèle sera fourni par l'enseignant du lycée. L'établissement d'enseignement s'engage à :
- définir les objectifs du stage et s'assurer que le stage proposé y répond ;
- accompagner l'étudiant dans la recherche de stage ;
- préparer l'étudiant au stage
- assurer le suivi de l'étudiant pendant le stage en lui affectant un enseignant qui veillera au bon déroulement du stage ; mettre à la disposition de ce dernier les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant ;
- pour les formations supérieures qui l'exigent, le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage ou de son mémoire et organiser la soutenance en permettant à un représentant de l'entreprise d'y

L'entreprise et l'établissement d'enseignement supérieur veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage. Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie

L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage à son établissement d'enseignement.



- Cette convention comporte
 6 pages plus une annexe
 pédagogique
- Selon DECRET N° 2006-1093 du 29/08/2006 JO du 31/08/2006
- Selon DECRET N° 2014-1420 du 27/11/2014 JO du 30/11/2014

LYCEE PRIVE SAINT ASPAIS

Sous contrat d'association 36 rue Saint Barthélemy CS 20179 77007 MELUN CEDEX

Tél: 01.60.56.59.59

Fax: 01.60.56.58.38

Courriel: administration@lycee-st-aspais.org

Site internet: www.lycee-st-aspais.org

ANNEXE FINANCIERE

Les textes

Au cours du stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Toutefois une gratification (dans la limite de 30 % du SMIC) ou certains avantages octroyés au personnel de l'entreprise (restauration, hébergement, remboursement de frais) peuvent être consentis, à la discrétion du responsable de celle-ci (à préciser ci-dessous).

Frais / Gratifications

	OUI 🗆	NON	
^	_	HON	_
i O	UI : Frais de restauration		
	Modalités de prise er	n charge :	
	Montant ou intégralit	_	
	Frais de transport		
	Modalités de prise er	charge ·	
	Montant ou intégralit	•	
	•	G .	
•	Frais d'hébergement		
	Modalités de prise er	•	
	Montant ou intégralit	é:	
2. G	ratification		
Mon	itant de la gratification éve	entuelle :	
Mod	lalités de son versement :		

Taxe d'apprentissage

L'entreprise propose de l d'apprentissage au profit	participer au versement de tout ou partie de la taxe du lycée Saint-Aspais :
OUI	NON □ contact avec la personne chargée du versement :



- Cette convention comporte
 6 pages plus une annexe
 pédagogique
- Selon DECRET N° 2006-1093 du 29/08/2006 JO du 31/08/2006
- Selon DECRET N° 2014-1420 du 27/11/2014 JO du 30/11/2014

Signataires de la convention

LE CHEF D'ENTREPRISE ou son représentant

NOM:	
PRENOM:	
Tél :	
Courriel :	
SIGNATURE ET CACHET	

ETUDIANT majeur (ou représentant légal pour les mineurs)

SIGNATURE précédée de la mention « lu et approuvé »

ENSEIGNANT REFERENT

NOM:) ou con romalocont
PRENOM:	ou son remplaçant
SIGNATURE:	

LYCEE PRIVE SAINT ASPAIS

Sous contrat d'association 36 rue Saint Barthélemy CS 20179 77007 MELUN CEDEX

Tél: 01.60.56.59.59 Fax: 01.60.56.58.38

Courriel : administration@lycee-st-aspais.org

Site internet : www.lycee-st-aspais.org

CHEF D'ETABLISSEMENT

NOM: PELHATRE

PRENOM: JACQUES

SIGNATURE ET CACHET